

Les principes qui jouent en faveur des prix garantis et du soutien des prix devraient être appliqués à tous les produits agricoles. Ces principes sont bon. S'il existait des garanties de prix, les agriculteurs pourraient évaluer au printemps le montant des recettes qu'ils recevraient à l'automne. L'agriculteur doit tenir compte des conditions atmosphériques, des conditions du marché international et je ne m'explique pas pourquoi il devrait également tenir compte des programmes de l'État.

Je voudrais que le comité propose un amendement prévoyant l'indexation des prix du blé consommé au pays au bénéfice du cultivateur. Peut-être devrions-nous indexer le prix minimum ou la subvention du gouvernement ou le prix maximum. Sinon, le cultivateur pourrait constater que le prix du grain a été bloqué depuis sept ans alors que ses coûts de production ont monté en flèche. Peut-être devrions-nous avoir recours à l'indexation comme on le fait pour l'impôt, les pensions de vieillesse, les allocations familiales et autres choses du genre. L'indexation pourrait se fonder sur la hausse des coûts de production. Une autre solution consisterait à insérer dans le bill un article prévoyant l'examen annuel par la Chambre. S'il y avait lieu de procéder à un rajustement à la hausse, la Chambre y verrait alors.

Il faudrait aussi prévoir la surveillance de l'application du bill. Celui-ci a notamment pour objet d'aider le consommateur, de telle sorte que les hausses du prix du blé n'entraînent pas nécessairement des hausses du prix du pain. Lorsqu'on accorde des subventions ou des allègements fiscaux sur des articles comme le vêtement ou les chaussures pour enfants, l'économie n'est pas toujours transmise à l'acheteur par le grossiste ou par le détaillant, qui la considère parfois comme un profit ou un dividende inattendu, à transmettre aux actionnaires. Il faudrait contrôler l'application du bill de manière à éviter que cela ne se produise dans le cas présent. La subvention n'est pas destinée aux coffres des sociétés, que ce soit Weston ou une autre meunerie quelconque.

Monsieur l'Orateur, cette mesure avait d'abord été annoncée en septembre 1973, mais en septembre 1974 les meuneries ont annoncé que le prix du pain serait relevé de 4 c. Après l'intervention de la Chambre et de la Commission de surveillance du prix des aliments, la hausse a été ramenée à 2 c. Bien que le prix du blé n'ait pas augmenté en août 1974, les meuneries ont annoncé une hausse de 3 c. du prix du pain au milieu de septembre. Ainsi, depuis la présentation du bill, le prix du pain est monté de 5 c. sans que le blé ait renchéri. Nous savons que beaucoup d'autres éléments interviennent dans le prix du pain, mais je me demande si cette hausse de 5 c. correspond bien aux coûts véritables des boulangers.

Si nous adoptons cette mesure, il me semble que la Commission de surveillance du prix des aliments ou un autre organisme du genre devrait en contrôler l'application, pour éviter que la subvention ne soit empochée par quelqu'un, au détriment du contribuable canadien.

Voilà quelques-unes des préoccupations que nous cause le bill, madame l'Orateur. Nous l'appuyons en principe, mais il faut se rappeler qu'il fait bien peu pour assurer aux agriculteurs de l'Ouest canadien et aux producteurs de blé la sécurité des revenus. Il faudra un programme de stabilisation, portant sur tous les produits et tenant compte de la hausse des coûts de production. Sinon, les agriculteurs ne pourront plus tenir le coup.

Nous n'avons qu'à regarder autour de nous pour voir un peu partout des gens mourir de faim. Ce devrait être l'un

Double prix du blé—Loi

des premiers sujets à l'ordre du jour de la conférence sur l'alimentation qui se tiendra à Rome en novembre.

Pour tous les produits agricoles, qu'ils soient consommés par des êtres humains ici-même ou exportés, on devrait offrir des garanties, fixer des prix minima et des prix de soutien. De cette façon, en plus d'aider l'agriculteur canadien, nous jouerions notre rôle de grand pays producteur de produits alimentaires.

Lorsqu'il s'agit du blé, nous devons également songer au versement initial qui est très bas. Sur le marché international, le blé se vend présentement \$6 le boisseau et, pourtant, les agriculteurs de ma circonscription ne reçoivent comme versement initial que \$2 le boisseau parce que la Commission canadienne du blé retient \$4. C'est comme si l'on attendait de verser à un travailleur la moitié ou les deux tiers de son salaire à la fin de l'année seulement sans aucun intérêt. Que diraient les députés si on retenait 50 p. 100 de leurs indemnités pendant 9 ou 10 mois pour le leur verser ensuite sans payer d'intérêt? C'est pourtant la façon dont on traite nos agriculteurs et il faut que cela change. J'espère que le ministre aura bientôt des déclarations à faire sur le sujet.

En outre, comme on maintient à un taux assez bas le prix de base des grains de provende, un grand nombre d'agriculteurs vendent leur produit sur le marché libre car ils peuvent y obtenir un prix plus élevé pour la marchandise livrée sur-le-champ. Il me semble qu'il y a anguille sous roche. Je me demande si le ministre ne refuserait pas d'élever le prix de base des grains fourragers afin de pousser les agriculteurs vers le marché libre; ainsi, il pourra ensuite dire qu'ils n'ont pas recours à la Commission du blé. Le gouvernement veut vendre les provendes sur le marché libre. De toute évidence, il ne veut pas de la Commission canadienne du blé et pense peut-être que nous devrions nous en débarrasser. Comment la ligne de conduite du gouvernement pour établir une commercialisation ordonnée peut-elle être dans l'intérêt bien compris des cultivateurs canadiens? Comment les modestes paiements initiaux peuvent-ils...

M. McIsaac: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, même si je trouve intéressantes les observations du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) qui parle de la politique concernant les provendes. Je lui rappelle que le bill dont nous sommes saisis traite de l'application d'un régime de double prix pour le blé. Il a toute la latitude voulue pour parler du système de double cours du blé, alors pourquoi parler d'une tout autre affaire.

● (2150)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député voudra bien, j'en suis certain, revenir au sujet du bill. Il a presque terminé ses observations, je pense.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire n'a rien compris à mes observations. Je devrais peut-être tout recommencer. Je parle du bill à l'étude et je dis que le gouvernement ne devrait pas présenter une mesure comme celle-ci isolément. Nous avons besoin d'autres projets de loi de ce genre. Celui-ci ne représente qu'un pas dans la bonne voie. Nous avons besoin d'autres lois garantissant les prix agricoles afin de protéger les agriculteurs contre les fluctuations du marché libre. Mes remarques s'appliquent aussi bien aux provendes qu'au blé vendu sur les marchés internationaux, ou encore au blé vendu sur le marché intérieur et consommé par les Canadiens.

Je parle de la situation générale des agriculteurs. Il ne faut pas examiner le bill dans un sens étroit, mais tenir